

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

COMPTE-RENDU

JD / SB n° 2024/4

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Pouvoir(s) : 4

: 13

: 17

Présents

Votants

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.

Etaient présents:

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)

COLLECTIVITES NOM

POIGNY LA FORET M. BLECH Jean-Philippe GAZERAN M. BRÉBION Jean

EMANCE M. DEFFRENNE Philippe
ORPHIN Mme DEMICHELIS Janny

HERMERAY M. VIGNAUX Bernard

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

<u>COLLECTIVITES</u> <u>NOM</u>

AUNAY-SOUS-AUNEAU M. DARIEN Robert

VILLIERS-LE-MORHIER Mme DEVINCK Jacqueline
AUNEAU-BLEURY-SAINT- M. DUCERF Jean-Luc

SYMPHORIEN

YMERAY M. GUILBERT Christian

GALLARDON M. MARIE Yves
DROUE SUR DROUETTE Mme PELTIER Aline
HANCHES M. RUAUT Jean-Pierre

EPERNON Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle

Date de la convocation : 03/10/2024

Secrétaire de séance :

Mme THÉRON-CAPLAIN

03/10/2024

Armelle

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)

<u>COLLECTIVITES</u> <u>NOM</u>

SONCHAMP M. JANOTTIN Luc

RAMBOUILLET M. PETITPREZ Benoît donne pouvoir à

M. BLECH Jean-Philippe

ORCEMONT Mme TATIN Nathalie donne pouvoir à

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

<u>COLLECTIVITES</u> <u>NOM</u>

YERMENONVILLE M. FELLER Eric

LE GUE-DE-LONGROI M. LAYA Pascal donne pouvoir à

M. GUILBERT Christian

Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM)

<u>COLLECTIVITES</u> <u>NOM</u>

CHARTRES M. PLAZE Jean-François donne pouvoir

à Mme DEVINCK Jacqueline

Etaient absents:

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)

COLLECTIVITES NOM

SAINT HILARION M. GIACOMOTTO Antoine
RAMBOUILLET M. PASQUES Jean-Marie
RAIZEUX M. THEVARD Nicolas

Assistaient également à la séance :

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique Ingénieur Mme OULD-YAHOUI Lucie, Technicienne rivière Mme BODIOT Sandra, Secrétaire

> ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 28/05/2024
- 2) Décision modificative n°1
- 3) Gratification stagiaire école Monsieur BRETON Mathis
- 4) Autorisation à la Présidente de vendre le véhicule JUMPY de marque CITROEN Immatriculation EN-625-XH
- 5) Autorisation à la Présidente de vendre le véhicule LAND ROVER de marque DEFENDER Immatriculation CM-234-VK
- 6) Informations diverses

Election d'un(e) secrétaire de séance

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle est élue secrétaire de séance.

<u>1 – Approbation du dernier compte-rendu du 28/05/2024</u>

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Décision modificative n° 1

Délibération 2024-043

Madame Jacqueline DEVINCK, Présidente, explique au comité syndical qu'il y a lieu de faire une décision modificative n°1 :

- à la demande du Service de Gestion de Rambouillet et après un contrôle Hélios sur les états des anomalies, il convient d'exécuter des écritures de régularisations comptables au chapitre 041.

Sur proposition de Madame la Présidente, il convient de modifier le Budget Primitif 2024 comme suit :

Dépenses / Recettes	Article	Désignation	Montant HT
D/I	2128	Autres agencements et aménagements	+ 20 200.00 €
R/I	458103	Travaux aménagements Berges Gas (Ancien budget SMVA)	- 20 200.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 1 comme exposée par Madame la Présidente.

3 – Gratification stagiaire école – Monsieur BRETON Mathis

Délibération 2024-044

Madame la Présidente informe que M. BRETON Mathis, étudiant en 2ème année BTS Gestion et Protection Nature effectue un stage de 5 semaines dans notre syndicat (du 23 septembre au 25 octobre 2024).

Il est rappelé que les étudiants peuvent être accueillis au sein de collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame la Présidente, à verser à M. BRETON Mathis, une gratification d'un montant maximum de 200.00 €.
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024 du SMDVA.

4 – Autorisation à la Présidente de vendre le véhicule JUMPY de marque CITROEN – Immatriculation EN-625-XH Délibération 2024- 045

Madame la Présidente informe le comité qu'il y a lieu de vendre le véhicule de service JUMPY du Syndicat pour les raisons suivantes :

- Entretien du véhicule coûteux ;
- Véhicule à 2 roues motrices, non adapté au terrain et aux missions confiées au garde-rivières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre en l'état le véhicule JUMPY de marque CITROEN pour un prix de cession minimum de 6 000 €.
- De signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

<u>5 – Autorisation à la Présidente de vendre le véhicule LAND ROVER de marque DEFENDER – Immatriculation</u> CM-234-VK

Délibération 2024-046

Madame la Présidente informe le comité que le véhicule de service LAND ROVER est très peu utilisé comparé aux autres véhicules du Syndicat. Il est donc proposé de vendre ce véhicule dans le but d'économiser les frais d'assurance et d'entretien associés (contrôle technique, révision).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre en l'état le véhicule LAND ROVER (Defender) pour un prix de cession minimum de 14 000 €.
- De signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

6 - Informations diverses

La cellule d'animation technique du SMDVA expose et rappelle l'état d'avancement des divers dossiers, projets d'études en cours et des chantiers de restauration à l'ensemble des délégués syndicaux :

- Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Drouette à Droue-sur-Drouette (site de la Palombe): les travaux ont démarré le 9 septembre 2024 après l'obtention des autorisations des services de l'Etat. Au vu des conditions climatiques défavorables et des sols peu porteurs, le chantier a été mis à l'arrêt depuis le mercredi 9 octobre et ce jusqu'à une météo plus clémente. Sur le plan communication, 3 panneaux pédagogiques seront installés sur site en fin de chantier : ceux-ci sont actuellement au stade d'ébauche et seront transmis prochainement à la mairie de Droue-sur-Drouette pour avis et validation.
- Travaux de reprise de berge en génie végétal au niveau de la Résidence Séniors à Epernon (réalisés en juin 2024);
- Travaux de reprise de berge en génie végétal (caissons végétalisés) et en génie mixte aux abords communaux de la Guesle à Raizeux (réalisés en juillet 2024) ;
- Poursuite des études de conception en cours à Gazeran (stade PRO) : projet d'étude actuellement en pause (en attente de l'avis des services de l'Etat DDT 78) ;
- Lancement des études de conception à Poigny-la-Forêt (stade AVP) : des levés topographiques seront réalisés à partir du 21/10/2024 afin d'établir par la suite l'avant-projet ;
- Sur le plan réglementaire, il est précisé les points suivants :

Le dossier DIG/DLE du « PPRE Voise » est actuellement en cours d'instruction côté DDT 28 (sous la rubrique 3.3.5.0) pour la période 2025-2031 : ce dossier a été déposé le 27/06 dernier. L'objectif est d'être opérationnel en 2025 pour mettre en œuvre les premières actions issues du PPRE sur le territoire de la Voise et de ses affluents.

En parallèle, une demande de renouvellement du dossier DIG/DLE du « PPRE Drouette » pour la période 2025-2031 a également été déposée auprès des services de l'Etat (DDT 78) le 7 octobre 2024. La validité du premier arrêté inter-préfectoral arrivant à terme le 4 juin 2025, le SMDVA a alors rédigé cette demande et actualisé le programme d'actions afin de garantir la poursuite des actions à mettre en œuvre sur le territoire de la Drouette et de ses affluents.

Dans le cadre de ses missions de communication, le Syndicat a récemment été sollicité par la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir (FDPPMA 28) pour intervenir au collège du Val de Voise de Gallardon, afin de sensibiliser les plus jeunes à la gestion de la ressource en eau et à la préservation des cours d'eau du territoire. Pour ce faire, le responsable technique du Syndicat est intervenu lors d'un cours de SVT pour notamment sensibiliser et évoquer les divers enjeux associés aux cours d'eau du territoire du SMDVA : continuité écologique, hydraulique douce, restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides...

Un tour de table est ensuite proposé par la Présidente afin de recueillir les témoignages de chaque délégué syndical suite à la crue exceptionnelle survenue dans la nuit du 9 au 10 octobre 2024. De ces retours d'expériences, il en ressort notamment les points suivants :

- M. DUCERF témoigne des nombreux dégâts occasionnés par les inondations du 10 octobre sur la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien. Il souligne notamment les apports importants d'eau provenant du ruissellement agricole. Des glissements de terre se sont produits sous l'effet de l'érosion des sols et des pluies intenses.
- M. MARIE demande à mener une nouvelle réflexion sur le projet de création de zone humide en rive gauche du ruisseau d'Ocre en amont de Gallardon : il est alors rappelé que le ratio « coûts/bénéfices » en matière de potentiel de rétention hydraulique (à l'échelle du sous-bassin versant du ruisseau d'Ocre) devra être considéré avant d'entreprendre de lourds travaux. Le Syndicat consultera les archives du SMVA pour étudier la faisabilité de ce projet déjà vu dans le passé. M. MARIE sollicite également l'équipe du Syndicat pour organiser prochainement une rencontre avec le propriétaire du moulin de Richenou pour aborder ensemble le fonctionnement et la gestion de l'ouvrage privé, notamment en cas d'épisode de pluies intenses. Le Syndicat en prend note et se rendra disponible très prochainement pour rencontrer le propriétaire concerné en présence du garde-rivières.
- Bon nombre de communes du territoire ont subi des incidents similaires, en raison du cumul exceptionnel de précipitations (93 mm relevés au centre du territoire en 72h): le ruissellement des versants, le refoulement des réseaux d'eaux pluviales, les remontées de nappes (sols saturés) ainsi que le débordement des cours d'eau ont alors inondé de nombreux foyers, parfois privés d'électricité. Certains ouvrages d'art sous-dimensionnés (exemple : pont communal du Val des Granges à Hanches, pont de la mairie de Drouesur-Drouette, grand pont à Epernon...) sont en partie responsables de la hausse importante des niveaux d'eau (effet « entonnoir / goulot d'étranglement »).
- M. BLECH tient à souligner que la commune de Poigny-la-Forêt a été relativement épargnée par la crue (en comparaison à la crue historique de 2016) : seules quelques habitations situées en point bas, à proximité immédiate de la Guesle, ont été légèrement inondées. Le contexte forestier et l'entretien des berges par les riverains pourrait expliquer ces observations. Aucun embâcle ne s'est formé dans le cours d'eau contrairement à l'événement de 2016.
- D'autre part, les délégués syndicaux souhaiteraient être destinataires d'une rétrospective de l'événement de la crue du 10/10/2024, afin d'obtenir des précisions quant à la gestion et aux éventuelles manœuvres qui ont été réalisées sur les ouvrages situés en amont côté Rambouillet Territoires (avant-pendant et après l'épisode). L'équipe du Syndicat en prend note et contactera très prochainement la Direction du service environnement de la CART afin d'obtenir des éléments d'informations concernant leur retour d'expériences.
- Enfin, les délégués souhaitent qu'EPCI, maires concernés et syndicat se rencontrent afin de définir et cadrer la procédure à mettre en œuvre auprès des administrés pour leur signifier leur devoir d'entretien régulier du lit et des berges du cours d'eau.

FIN DE LA SÉANCE A 21 H 15